

**CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE LA
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA REUNION (CCI Réunion)
5B rue de Paris CS 31023 – 97404 Saint-Denis Cedex - SIRET : 189 742 117 00014**

Le terme « client » : désigne toute personne physique ou morale agissant en tant que professionnel ou particulier, et contractant avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion, ci-après désignée sous le sigle CCI Réunion.

Article 1 : Objet

Les présentes conditions générales de vente définissent les modalités de vente des prestations de services réalisées par la CCI RÉUNION.

Ces conditions générales définissent les modalités de mise en place et de suivi par la CCI RÉUNION de prestations auprès de ses clients dans les domaines précisés dans le document contractuel établi entre les parties.

La commande par un client d'une prestation emporte l'adhésion sans réserve de ce dernier aux présentes conditions générales de vente.

Les présentes conditions générales de vente et le contrat ou devis (avec ses annexes) signés avec le client forment les documents contractuels. Tout autre document tels les catalogues, prospectus, publicités, notices n'ont qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

En cas de contradiction entre les conditions particulières et les présentes conditions générales de vente, les dispositions des conditions particulières de vente priment.

Pour les ventes en ligne, le client prend connaissance et accepte les CGV et ses annexes sans réserve, en cochant la case prévue à cet effet avant toute confirmation de commande.

Article 2 : Durée - Lieu

La durée des prestations est celle fixée au contrat conclu entre la CCI RÉUNION et le client, ou fixée dans le devis ou la fiche d'inscription accepté.

Les prestations objet du contrat seront réalisées dans les lieux indiqués au contrat. Le règlement intérieur de ce lieu sera alors applicable et tenu à la disposition du client.

Article 3 : Prix

Le prix de la prestation est fixé dans le contrat conclu entre la CCI RÉUNION et le client conformément au tarif fixé par la CCI RÉUNION. En cas de vente en ligne, ce prix est inscrit sur le site internet.

Les prix sont définitifs, régis par la législation française et indiqués en euros.

Ils sont mentionnés hors taxe et toutes taxes comprises.

Le prix des prestations est assujéti à TVA au taux en vigueur selon la nature de la prestation et précisé dans le devis.

Le prix indiqué tient compte des dispositions fiscales en vigueur au moment de la signature du contrat. Si nécessaire, les modalités d'un financement partiel ou total des prestations par des fonds publics seront précisées dans le contrat conclu entre la CCI RÉUNION et le client.

Article 4 : Paiement

Toute somme versée à l'avance est considérée comme des arrhes.

En contrepartie de l'exécution de l'ensemble des prestations, le client devra payer à la CCI RÉUNION les prestations au prix convenu de la manière suivante :

- Paiement comptant à la signature du contrat ou à l'acceptation du devis, pour toutes prestations d'un montant égal ou inférieur à 600 € HT,
- Paiement au plus tard dans les trente jours à compter de l'émission de la facture, pour toutes prestations d'un montant supérieur à 600 € HT.

Le paiement est effectué par chèque à l'ordre de la CCI RÉUNION ou par virement sur le compte de cette dernière ou par carte bancaire ou en espèces.

En cas de défaut de paiement dans le délai prévu, la CCI RÉUNION mettra le client en demeure de payer, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Conformément à l'article L.441-6 du code de commerce, des pénalités de retard sont dues pour toute somme non payée par le client à son échéance. Le taux de pénalité est de trois fois le taux d'intérêt légal. En outre une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 euros est due en application de l'article D. 441-5 du code de commerce.

En cas de mise en demeure restée infructueuse, la CCI RÉUNION se réserve le droit de suspendre temporairement ou définitivement la prestation. Le montant de la facture restera cependant dû dans son intégralité.

Dans le cas où une procédure contentieuse est engagée, les frais sont à la charge intégrale du client.

Article 5 : Vente en ligne – Confirmation de commande

Pour chaque inscription en ligne, le client devra suivre la procédure telle que mentionnée en annexe des présentes CGV. Pour les autres commandes - hors commande en ligne - la confirmation de la commande par la CCI RÉUNION ne peut intervenir qu'après réception du bon de commande signé et accepté.

La CCI RÉUNION se réserve le droit de ne pas enregistrer un paiement ou de ne pas confirmer une commande pour quelque raison que ce soit, tenant en particulier à un problème concernant la commande reçue.

Article 6 : Obligations

Le client s'engage à remplir, communiquer et transmettre à la CCI RÉUNION tous documents nécessaires, et à lui adresser tous renseignements, éléments, informations utiles à l'exécution de la prestation.

Le client s'engage à garantir la qualité des informations diffusées et leur pertinence au regard des spécifications de son activité.

Le client s'engage à respecter toutes réglementations ou dispositions particulières régissant les prestations réalisées par la CCI RÉUNION.

Le client s'engage à assister à tous rendez-vous et réunions fixés par la CCI RÉUNION dans la cadre des prestations fournies enfin d'en assurer le bon déroulement.

Le client s'engage à respecter le planning et les plans d'actions définis par la CCI RÉUNION.

Le client s'engage à définir, fournir, et mettre en œuvre tous moyens en termes de personnel et de matériel ainsi que toute la logistique permettant à la CCI RÉUNION d'exécuter sa prestation.

Le client s'engage à régler le prix et à respecter les modalités et dates de règlement mentionnées sur le site ou dans les documents contractuels.

La CCI RÉUNION s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'accomplissement de ses prestations.

Dans le cadre de ses prestations, la CCI RÉUNION est soumise à une obligation de moyens.

La CCI RÉUNION se réserve le droit d'annuler ou refuser toute commande d'un client avec lequel il existerait un litige au paiement d'une commande antérieure tant que le litige n'est pas réglé.

Pour toutes prestations, aucun enregistrement audio et/ou vidéo ne pourra être réalisé sans l'accord préalable de la CCI RÉUNION. Cet accord ne donne aucun droit de diffusion de cet enregistrement, celui-ci ne pouvant faire l'objet que d'un accord écrit donné après réception d'une demande par courrier recommandé avec accusé de réception exposant quels seraient les bénéficiaires de cette diffusion.

La CCI RÉUNION se réserve le droit, après information des clients, de filmer certaines séquences des prestations.

Article 7 : Confidentialité

La CCI RÉUNION et le client s'engagent à conserver confidentiels les documents et informations reçus ou communiqués par l'autre partie, de quelque manière ou de quelque nature qu'ils soient et sans limitation de durée, sauf autorisation écrite expresse des parties.

Dans l'hypothèse où une tierce personne participerait au conventionnement (personne publique, région...), le client s'engage à diffuser à cette tierce personne les seuls informations et documents nécessaires au bon déroulement du programme.

Le client s'engage à conserver confidentielles les données qu'il recevrait de cette tierce personne.

Article 8 : Données personnelles

Les informations demandées au client sont nécessaires au traitement de la commande. Elles sont conservées pendant une durée conforme aux dispositions réglementaires en vigueur, notamment l'instruction DPACI/RES/2005/017 du 26 décembre 2005 pour les archives des CCI et leurs services gérés. Sauf opposition de la part du client, elles pourront être utilisées pour lui communiquer des informations sur les événements, les activités et les services de la CCI RÉUNION.

Les parties s'engagent à respecter toutes dispositions en vigueur relatives à la protection des données et notamment le règlement général sur la protection des données (RGPD). Elles s'engagent à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que leurs traitements répondent aux exigences du règlement et garantissent la protection des droits des personnes concernées. Conformément à la réglementation en vigueur, le client bénéficie d'un droit d'accès, de portabilité et de rectification aux informations qui le concernent. Il peut également s'opposer ou obtenir la limitation des traitements, l'effacement des données le concernant ou encore introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle telle que la CNIL.

Pour toute information ou exercice ces droits, le client peut contacter la CCI Réunion à l'adresse mail suivante : sg.dir@reunion.cci.fr ou par téléphone : 02 62 94 20 00

Article 9 : Propriété intellectuelle – Dénomination CCI RÉUNION

Chaque partie s'engage à considérer toutes informations techniques, pédagogiques, didactiques, éducatives, documentaires, financières, commerciales et/ou juridiques qui lui seront remises par l'autre partie comme étant sa propriété industrielle et/ou intellectuelle.

Ces informations ne peuvent être transmises à des tiers sans l'autorisation de leur auteur.

S'agissant du site internet, tous les droits de reproduction sont réservés, tels que précisés dans les mentions légales, y compris les documents téléchargeables et les représentations iconographiques et photographiques.

La dénomination chambre de commerce et d'industrie, le sigle CCI RÉUNION et le logo sont des signes protégés à titre de marque.

Le client s'interdit donc tout usage de ces éléments sans autorisation préalable écrite et expresse de la CCI RÉUNION.

Article 10 : Partenaire public - Aides

Dans l'hypothèse où la présente prestation ferait l'objet d'une intervention financière ou autre de partenaires publics, le client s'engage à respecter les obligations imposées par ce partenaire.

Par ailleurs, le client s'engage, le cas échéant à respecter toutes les dispositions et obligations liées aux aides publiques (de minimis...).

Article 11 : Archivage – Preuve

La CCI RÉUNION archivera, selon les règles d'archivage, les bons de commandes, factures, contrats... sur des supports fidèles et durables constituant des copies fidèles.

Ils seront considérés comme des éléments de preuve des transactions intervenues entre les parties.

Article 12 : Assurances

Chaque partie doit être en mesure de justifier qu'elle est couverte par un contrat d'assurance au titre de sa responsabilité civile et professionnelle, en cas de dommage occasionné lors de l'exécution de la prestation.

Chaque partie devra fournir à l'autre partie, si elle lui en fait la demande, l'attestation de ses assureurs, précisant le montant des garanties et le justificatif du paiement des primes.

Article 13 : Rétractation - Rupture – Force majeure

Le client agissant comme un consommateur ou un non-professionnel et ayant conclu un contrat à distance ou hors établissement avec la CCI RÉUNION dispose d'un délai de 14 jours pour se rétracter à compter de la date de l'accusé de réception de l'engagement, sauf service totalement réalisé avant la fin de ce délai.

Un formulaire de rétractation est annexé aux présentes conditions générales et mis en ligne sur le site internet de la CCI RÉUNION.

En cas de rupture du contrat avant son terme par le client, les frais engagés seront à la charge intégrale du client.

La CCI RÉUNION se réserve le droit de rompre le contrat avant son échéance aux frais du client en cas de non-participation aux prestations prévues au contrat.

L'exécution par la CCI RÉUNION de ses obligations sera suspendue en cas de survenance d'un cas fortuit ou de force majeure qui en gênerait ou en retarderait l'exécution.

La CCI RÉUNION avisera le client de la survenance d'un tel cas fortuit ou de force majeure dans les meilleurs délais à compter de la date de survenance de l'évènement.

Les parties se mettront d'accord sur les conséquences de cet évènement quant aux obligations respectives de chacun.

Article 14 : Litiges

De manière générale, en cas de différend, le règlement amiable sera privilégié.

Faute d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents du lieu du siège social de la CCI RÉUNION.

Le cas échéant, dans l'hypothèse où le client agirait en tant que consommateur (non professionnel), conformément au code de la consommation, les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du présent contrat pourront être soumis au médiateur de la consommation, en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à ce professionnel. Les parties au contrat restent cependant libres d'accepter ou de refuser ce recours.

La solution qui sera proposée par le médiateur ne s'impose pas aux parties au contrat.

Le recours au médiateur de la consommation ne pourra cependant être envisagé :

- qu'après avoir tenté une résolution amiable du différend par une réclamation écrite adressée à la CCI RÉUNION,
- si la demande est manifestement infondée ou abusive,
- lorsque le litige a été précédemment examiné ou est en cours d'examen par un autre médiateur ou un tribunal,
- lorsque le consommateur a introduit sa demande auprès du médiateur dans un délai supérieur à un an à compter de sa réclamation écrite auprès de la CCI RÉUNION,
- lorsque le litige n'entre pas dans son champ de compétence.

Liste des médiateurs au niveau national :

<https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso/liste-des-mediateurs-references> -

Au niveau local : Association « Centre de Médiation des Barreaux Et Solutions Amiables » (« C.M.B. – Solutions Amiables »), sise Maison de l'Avocat et du Droit du Barreau de Saint-Denis, Résidence Anaxagore, 24 Rue Jean Cocteau, 97490 SAINTE-CLOTILDE (RÉUNION),

<https://barreau-saint-denis.re/le-cmb-solutions-amiables>

Signature du client

(précédée de la mention « Lu et approuvé »)

**CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE DE LA
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA REUNION (CCI Réunion)
5B rue de Paris CS 31023 – 97404 Saint-Denis Cedex - SIRET : 189 742 117 00014**

Les présentes conditions particulières de vente (CPV) précisent ou complètent les conditions générales de vente (CGV) de la CCI RÉUNION pour tenir compte de la spécificité de certains biens ou services :

- Prestations d'accompagnement du Pôle Economique et du Pôle International
- Prestations de formation (Direction de la Formation / Pôle Economique / PIEN)
- Prestations du CENTRE REGIONAL D'INNOVATION ET DE TRANSFERT DE TECHNOLOGIE (CRITT)
- Prestations de location de salle de réunion ou formation (Transfo)
- Ventes en ligne sur DATASHOP

La CCI RÉUNION peut modifier, à tout moment, les présentes CPV. En cas de contradiction entre les CPV et les CGV, **les dispositions des CPV priment**. Dans le cas où l'une quelconque des dispositions des présentes CPV serait déclarée nulle ou non écrite, par un tribunal compétent, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur et seront interprétées de façon à respecter l'intention originelle des parties.

I. CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE APPLICABLES AUX PRESTATIONS DU POLE ECONOMIQUE / POLE INTERNATIONAL

• Pôle Economique

Les prestations d'accompagnement (étude de faisabilité économique et financière, Diagnostic hygiène, Diagnostic accessibilité, et toute autre prestation sur mesure destinée à un public de créateurs, repreneurs d'entreprise, ressortissants) sont payables au comptant intégralement à la signature du devis ou du contrat, quel que soit le montant de la prestation par carte bleue ou espèces.

L'achat de fichiers auprès du Fichier Consulaire est payable comptant à l'acceptation du devis, quel que soit le montant de la prestation.

• Pôle international

Les prestations d'accompagnement (étude de faisabilité économique et financière, Diagnostic hygiène, Diagnostic accessibilité, et toute autre prestation sur mesure destinée à un public de créateurs, repreneurs d'entreprise, ressortissants) sont payables au comptant intégralement à la signature du devis ou du contrat, quel que soit le montant de la prestation.

II. CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES DE VENTE DE PRESTATIONS DE FORMATION (DIRECTION DE LA FORMATION / POLE ECONOMIQUE / PIEN)

Confirmation de l'inscription

- Toute inscription à une session de formation sera prise en compte à condition qu'elle soit formalisée par un devis (pour les entreprises) ou un contrat de formation (pour les particuliers) signés.
- L'inscription ne pourra être validée qu'accompagnée du règlement ou de l'accord de l'organisme payeur.
- Les conditions dans lesquelles une personne entreprend une formation à titre individuel et à ses frais sont soumises à l'application de l'article L6353-3 et suivants du code du travail. Dans cette hypothèse, l'inscription n'est validée qu'à réception du contrat de formation et d'un acompte de 30% du prix de la formation. Le versement de cet acompte ne peut être exigé qu'à l'expiration du délai de rétractation de 10 jours qui court à compter de la signature du contrat.
- Dans le cas où la personne validerait son inscription moins de 10 jours avant le début du stage, elle renoncera expressément au délai de rétractation
- Les chèques de caution sont obligatoires à l'inscription et seront restitués dans le délai d'un mois après apurement complet de la créance.

Annulation du fait du client personne physique (formation à titre individuel et à ses frais)

Lorsque la demande d'annulation intervient après le délai de rétractation et avant le début de la formation, une lettre d'annulation recommandée avec accusé de réception, doit parvenir à la CCIR dans un délai de 15 jours francs avant la date de démarrage du stage. A défaut, un dédit de 30% du coût du stage sera facturé.

Les prestations hors formation à proprement parler, tels les tests de langue et autres, ne pourront faire l'objet d'une annulation, tout devis accepté ou contrat signé étant définitif et facturé.

Annulation du fait de l'entreprise (entreprise individuelle ou personne morale)

Pour donner lieu à un remboursement, une lettre d'annulation avec accusé réception, doit parvenir à la CCI RÉUNION, 15 jours francs avant la date de démarrage du stage. A défaut, un dédit de 30% du coût du stage sera facturé.

Annulation du fait de la CCI RÉUNION

La CCI RÉUNION se réserve le droit d'annuler le stage par suite de circonstances imprévues ou par manque d'inscriptions.

- Pour donner lieu à un remboursement, la CCI RÉUNION s'engage à rembourser dans le délai d'un mois les sommes perçues
- Le stagiaire ou l'entreprise ne pourront prétendre à aucune indemnité suite à une annulation du fait de la C.C.I.R.

Assiduité

L'organisme de formation ne pouvant être tenu pour responsable du manque d'assiduité du stagiaire, tout stage commencé est dû en totalité.

Toutefois, en cas de force majeure ou d'absences justifiées au regard du droit du travail (arrêt maladie, décès d'un proche direct, naissance) dûment attestée, le stagiaire bénéficiera d'un report d'inscription ce stage sur la session suivante.

Dans le cas d'un règlement partiel, par un O.P.C.A., pour cause d'assiduité insuffisante, le solde restant dû sera facturé à l'entreprise concernée ou au client personne physique.

Les absences non justifiées ne sont jamais déduites des factures produites aux entreprises ou aux particuliers, quel que soit le dispositif de formation.

Responsabilités

Toute inscription à une session à une formation implique le respect par le participant du règlement intérieur applicable aux locaux concernés, lequel est porté à sa connaissance.

La CCI RÉUNION ne peut être tenue responsable d'aucun dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les participants.

Il appartient au client de vérifier que son assurance personnelle et/ou professionnelle le couvre lors de sa présence.

Propriété intellectuelle

En vue d'assurer le respect des droits de propriété intellectuelle, le client s'interdit toute utilisation, représentation, reproduction intégrale ou partielle, traduction, transformation et, plus généralement, toute exploitation ou diffusion à des membres de son personnel non participant à la session ou à des tiers, des contenus et supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, ...) utilisés dans le cadre des sessions, sauf autorisation expresse de la CCI RÉUNION. Toute violation de cette interdiction pourra donner lieu à des poursuites civiles et/ou pénales sur le fondement du code de la propriété intellectuelle.

Conditions de paiements

Les conditions de paiements sont les suivantes :

- Pour les clients personnes physiques, les factures sont payables dans le respect des dispositions des articles L6553-3 et suivants ;
- En cas d'un règlement partiel par un OPCA, les factures sont payables pour les clients Entreprises ou Collectivité, 30 jours date de factures ;
- Pour toutes autres prestations hors formations pour les clients individuels, Entreprises et Collectivité, Les factures sont payables au comptant.
- En cas de non-paiement quelle qu'en soit la cause, une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement (Décret n°2012-1115 du 02 octobre 2012) sera due à la C.C.I.R. à compter de la date limite du paiement, hors procédure contentieuse.
- Les chèques de cautions seront encaissés en cas de non-paiement dans le délai d'un mois après apurement complet de la créance (dans le cadre d'un financement OPCA ou autres organismes)
- Tout règlement non parvenu dans les délais fixés ci-dessus, a pour conséquence la suspension sans préavis de toutes prestations ou livraisons ultérieures.

III. PRESTATIONS DU CENTRE REGIONAL D'INNOVATION ET DE TRANSFERT DE TECHNOLOGIE (CRITT) – hors formation

• **Métrologie**

- Pour les prestations d'étalonnage ou d'essai effectuées par le service de métrologie, un acompte de 30% sera demandé à la signature du contrat ou au moment de l'acceptation du devis ; le solde de la facture sera réglé après réalisation de la prestation.
- Les prestations d'audit et de conseil sont payables au comptant intégralement à la signature du devis ou du contrat.

• **Pôle Agro-alimentaire**

- Pour les prestations d'analyse sensorielle, un acompte de 30% sera demandé à la signature du contrat ou au moment de l'acceptation du devis ; le solde de la facture sera réglé le jour de la remise du rapport au client.
- Pour les prestations d'accompagnement en recherche et développement, un acompte de 30% sera demandé à la signature du contrat ou au moment de l'acceptation du devis ; le solde de la facture sera réglé le jour de la remise du rapport au client.

• **Qualité**

- Pour les prestations de mise en œuvre du système de management Qualité (Diagnostic / audit à blanc), une facturation partielle sera effectuée trimestriellement en fonction du nombre de jours d'audit réellement réalisés au cours du trimestre ; le solde de la facture sera réglé le jour de la remise du rapport au client.
- Pour les prestations de réalisation d'un audit interne, un acompte de 30% sera demandé à la signature du contrat ou au moment de l'acceptation du devis ; le solde de la facture sera réglé le jour de la remise du rapport qui sera au client.

• **ARIST**

- Les prestations de veille normative et réglementaire personnalisée sont payables au comptant intégralement à la signature du devis ou du contrat, quel que soit le montant de la prestation.
- Les prestations d'accompagnement aux démarches propriété industrielle sont payables au comptant intégralement à la signature du devis ou du contrat, quel que soit le montant de la prestation.
- Pour les prestations d'évaluation des besoins de l'entreprise en propriété industrielle, un acompte de 30% sera demandé à la signature du contrat ou au moment de l'acceptation du devis ; le solde de la facture sera réglé le jour de la remise du rapport qui sera au client.

IV. CONDITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX LOCATIONS DE SALLE DE REUNION / FORMATION ET DES BUREAUX DU TRANSFO

Les conditions générales de vente précisent les conditions de mise à disposition des salles de formation / réunion et des bureaux du Transfo – Espace de coworking pour des besoins ponctuels d'organisation d'événements à caractère professionnel : réunions, formations, recrutements, séminaires, conférences, conférences de presse, réception de clientèle.

Article 1 : Nature de la manifestation

La nature de la manifestation sera conforme à celle figurant dans les demandes et confirmations de réservation. Sont exclues les manifestations à caractère politique, religieux ou militant ainsi que toutes manifestations susceptibles de provoquer controverses ou troubles à l'ordre public.

Article 2 : Nature des prestations et conditions financières

Les tarifs et les conditions de location sont ceux stipulés dans le devis dûment signé par le preneur et les conditions

générales de vente. La location comprend la salle souhaitée (Petite salle ou Grande salle) avec la fourniture du mobilier (tables, chaises, paper-board, vidéo projecteur), la fourniture de l'Internet sans-fil, la fourniture des fluides (eau, électricité, climatisation). Le prix de la location comprend également la mise à disposition de l'espace de pause. Celle-ci pourra être partagée avec un potentiel locataire de la deuxième salle.

Article 3 : Durée et horaires de la manifestation

La durée de la manifestation sera conforme aux horaires convenus au moment de la réservation. La prise de possession et la libération de l'espace loué devront intervenir dans le créneau horaire convenu. Pour tout dépassement d'horaires non prévu, un supplément sera facturé au taux horaire en vigueur, étant précisé que toute heure commencée est due. Ces dépassements ne sont accordables qu'en fonction des disponibilités.

Article 4 : Dépôts de matériels

En cas de dépôt de matériels avant ou après la location, ceux-ci restent sous la responsabilité du client. Les livraisons intervenant avant ou après la manifestation font l'objet d'un accord préalable fixant la nature, le conditionnement et le poids des objets ainsi que les horaires (livraison entre 9h et 17h). La reprise de votre matériel doit s'effectuer immédiatement après son utilisation.

Article 5 : Interdiction de fumer et de manger

Conformément au décret n° 92-478 du 29 mai 1992 et la loi du 1er janvier 2008, nous rappelons qu'il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif. Les repas ne peuvent être préparés dans les locaux loués. Pour des raisons de sécurité, il est interdit d'apporter des appareils de cuisson.

Article 6 : Confirmation des réservations

Une réservation sera considérée comme ferme et définitive par retour du devis signé et revêtu de la mention « Bon pour accord », ainsi que la réception d'un acompte de 30% du montant de location de la salle. Le solde sera à régler obligatoirement avant la prestation de location.

En cas de retard de paiement, application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € selon l'article D. 441-5 du code du commerce.

Article 7 : Annulation de la réservationPour les clients extérieurs :

En cas d'annulation de la location et quelle qu'en soit la cause, la CCI RÉUNION conservera en guise de frais d'annulation :

- Plus de 25 jours ouvrés avant la réservation : somme due = aucun frais
- Entre 11 et 25 jours ouvrés avant la réservation : somme due = 60% du devis
- Entre 0 et 10 jours ouvrés avant la réservation : somme due = 100% du devis

Pour les résidents du TRANSFO :

En cas d'annulation de la location et quelle qu'en soit la cause, la CCI RÉUNION facturera en guise de frais d'annulation :

- Plus de 15 jours ouvrés avant la réservation : somme due = aucun frais

- Entre 4 et 15 jours ouvrés avant la réservation : somme due = 60% du montant dû

- 4 jours ouvrés avant la réservation : somme due = 100% du montant dû.

En cas d'annulation des prestations alimentaires et quelle qu'en soit la cause, la CCI RÉUNION conservera l'intégralité des sommes perçues.

Article 8 : Renonciation du fait du loueur

En cas de renonciation du fait du loueur, lié à des impossibilités techniques ou en cas de force majeure, l'indemnisation ne pourra être supérieure aux sommes versées.

Article 9 : Nombre de participants

Le nombre de personnes indiqué pour chacune des salles (Petite Salle : 6/8 personnes en mode formation ou 12 personnes en mode cinéma – Grande Salle : 20 personnes en mode formation et 40 personnes en mode cinéma) ne doit pas être dépassé pour motif de sécurité.

Article 10 : Restitution de la salle

La salle mise à la disposition devra être restituée dans un état correct d'utilisation. En cas de salissures disproportionnées, la CCI RÉUNION se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage. En cas de dégradations commises par le client sur les locaux, les équipements voire les parties communes d'accès aux locaux, les réparations seront évaluées par procès-verbal et seront suivies d'une indemnisation par le client, sans délai de recours aux assurances.

Article 11 : Acceptation des conditions de vente

Cette acceptation est liée à la signature du devis.

Article 12 : Tarif

La CCI RÉUNION se réserve la possibilité de modifier ses tarifs sans préavis. Les devis validés restent valables.

Article 13 : Acceptation du règlement intérieur

Le loueur devra respecter le règlement intérieur que la CCI RÉUNION impose aux utilisateurs du Transfo que ce soit pour des raisons de santé ou de sécurité, à des fins de prévention des incendies ou pour quelque autre motif que ce soit. Son acceptation est liée à la signature du devis. Un exemplaire est disponible dans les locaux du Transfo et sur son site Internet.

V. CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE APPLICABLES AUX VENTES EN LIGNE SUR DATASHOP**[A CONSULTER SUR NOTRE BOUTIQUE EN LIGNE](#)****Signature du client**

(précédée de la mention « Lu et approuvé »)